



Commune des Trois-Ilets

Marché Public de Fournitures

**REGLEMENT DE LA CONSULTTION (R.C.)
N°20181109FCS....**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Collectivité territoriale : Ville des Trois-Ilets

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire : Arnaud RENE-CORAIL

Objet du marché

Fourniture, entretien et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique

Mois zéro : octobre 2018

INFORMATIONS GENERALES SUR LE MARCHÉ

- Marché de fournitures
- Marché ordinaire
- Durée d'exécution fixée à 10 ans

Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de toilettes publiques automatiques
- Les travaux de génie civil consistant à réaliser la dalle et les raccordements de réseaux
- L'harmonisation des matériaux avec l'environnement.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de consultation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec négociation avec les candidats ayant présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.1.1 Forme de la consultation

Le marché revêt la forme d'une location.

2.1.2 Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un **accord cadre** en application de l'article 78-1 alinéa 3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2-2 Maîtrise d'ouvrage /Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Direction des Services techniques municipaux/ Service logistique

Rue Epiphane de MOIRANS

97229 TROIS-ILETS

☎0596 68 31 11 📠0596 68 30 39

seretariat@mairie-trois-ilets.fr

2-3 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2-4 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements momentanés d'entreprise sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires ou conjoints.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit remettre un détail chiffré de la partie des travaux qu'il doit réaliser.

2-5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le dossier de consultation pourra être modifié conformément aux articles 139 à 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-7 Durée du contrat

La durée de validité du contrat est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Elle est fixée à 10 ans à compter de sa notification.

2-7 Contenu du dossier de consultation

- Acte d'engagement (A.E)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global forfaitaire (DPGR)
- Règlement de la consultation (RC)

2-8 Marché complémentaire

Dans le cas où des prestations qui ne figuraient pas dans la présente consultation s'avéraient nécessaires, il pourra être passé un marché complémentaire avec le titulaire en application de l'article 30-1.4 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

2-9 Consultation et téléchargement du DCE par voie électronique

Le DCE peut être consulté et téléchargé à partir de l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr/>

Article 3– PRESENTATION DES PLIS

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 Dossier administratif

En application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un dossier comprenant l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine de non recevabilité de la candidature.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi en français, dans les conditions de l'article 49 du décret n°2016-360. Dans ce cas, les candidats devront justifier qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.

3.1.1 Capacités économiques et financières – Références requises

Justificatifs des capacités financières du candidat, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisé au cours des trois (3) derniers exercices.

3.1.2 Situation juridique – Références requises

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Lettre de candidature DC1 ou équivalent
- Déclaration du candidat DC2 ou équivalent
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L512-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile, professionnelle, et décennale

Le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent dans un délai de dix (10) jours maximum, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces et justificatifs énumérés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.1.3 Capacités techniques - Références requises

- Des justifications sur les moyens dont l'entreprise dispose en personnels, matériels et locaux pour faire face à la bonne exécution des prestations.
- Une liste des principales références acquises au cours des cinq (5) dernières années pour des prestations similaires en nature et en importance à celles de l'objet du projet du présent marché et notamment auprès des collectivités territoriales, avec indication des dates d'exécution et des montants des prestations réalisées.
- Les certificats et qualifications professionnelles (ou équivalent) correspondant à la prestation ou un ensemble de références de chantiers équivalents (certificats de capacité) pour des prestations similaires en nature et en importance à celles de l'objet du présent marché datant de moins de 5 ans.

3.2 Projet de marché

- Un acte d'engagement daté et signé (la candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montants des prestations qu'il envisage de sous-traiter)
- le cahier des clauses administratives à accepter sans aucune modification, toutes les pages étant paraphées
- le carnet des clauses techniques particulières à accepter sans aucune modification, toutes les pages étant paraphées
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- le mémoire technique
- le présent règlement de la consultation à accepter sans aucune modification, toutes les pages étant paraphées

Article 4– JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères de jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des critères ci-dessous :

- La capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à la réalisation des prestations similaires en nature et en importance à la présente consultation
- Les références de l'entreprise en matière de prestations similaires en nature et en importance

4.1 Critères de classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous pondérés :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

Le prix de la prestation sera noté sur 10. La note est attribuée à chaque soumissionnaire par application de la méthode de calcul infra :

- 10 pour la meilleure offre puis déduction par extrapolation linéaire selon la formule suivante :
 - o (prix le moins cher/prix de l'offre) x 10.

Le critère de la valeur technique sera jugé selon un mémoire technique fourni par le candidat et qui renseignera les éléments suivants :

- Délai d'intervention pour maintenance, assistance, dépannage, continuité du service ((assistance technique) : 35%
- Caractéristiques techniques et fonctionnelles : 35%
- Caractère esthétique et intégration des équipements dans le paysage 30%

Il appartient au candidat d'explicitier toute autre information susceptible d'éclairer techniquement son offre.

Article 5– TRANSMISSION DES PLIS

Conformément à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électroniques.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018, à partir d'un montant de 25 000.00 euros HT, tous les échanges pendant la procédure de passation d'un marché public doivent être dématérialisés.

5.1 Transmission sur support papier

En-deçà du seuil de 25 000.00 euros HT et notamment pour les marchés publics mentionnés à l'article 30 du décret précité, les candidats ont la possibilité de transmettre leur offre sou pli cachetée.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

5.2 Transmission électronique

A parti de 25 000.00 euros HT, les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <http://marches-securises.fr./entreprises/>

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Article 6– RNSIGNEMENTS COMPLEMNTAIRES

Les candidats pourront faire parvenir au plus tard, dix (10) jours avant la date limite de remise des offres des questions écrites. Il sera répondu à l'ensemble des questions écrites par une réponse unique à toutes les entreprises ayant été destinataire du dossier, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

6.1 Renseignements techniques

Service techniques – Service logistique – valery@mairie-trois-ilets.fr

6.1 Renseignements d'ordre administratif

Service des marchés Publics – nicole.perian@mairie-trois-ilets.fr